

Phocéa-
Productions.fr



26^e NUIT PROVENCALE

2 et 3 MARS 2019

REGLEMENT

Règlement particulier

Cette randonnée de tourisme nocturne ne comporte en aucun cas d'horaires impartis et de secteurs chronométrés.

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 PHOCEA PRODUCTIONS, association loi de 1901, organise les 2 et 3 mars 2019 une randonnée touristique historique, sans horaires fixes ni moyennes imposées, dénommée : **26^e**

NUIT PROVENCALE

Les véhicules autorisés à participer, doivent être immatriculés avant le 31.12.1985. Sont également acceptés sur proposition à l'organisation et dans la limite de 10% du plateau, les véhicules immatriculés avant le 31.12.1990 conformes au code de la route. Une photo du véhicule est à joindre à l'engagement. Les organisateurs se réservent le droit de refuser un véhicule sans en donner les raisons.

Les véhicules modifiés en groupes N, A, F, F2000, FC sont interdits

Le nombre de ces véhicules est limité à 50 répartis comme suit :

- *avant le 31.12.1985 : 45*
- *avant le 31.12.1990 : 5*

Ce n'est en aucun cas une épreuve sportive.

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 SECRETARIAT

PHOCEA PRODUCTIONS

43 chemin moulin du diable

La Gavotte

13170 LES PENNES MIRABEAU

FRANCE

Tel : (00.33).06.12.51.57.89

e.mail: phoceaproduction@aol.com

<http://www.phocea-productions.fr>

1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNEE

Responsable de l'organisation et du parcours : Phocéa Productions

1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNEE

Il s'agit d'une Randonnée à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/- 340 kilomètres sans horaires fixes ni moyennes imposées.

1.5 CODE DE LA ROUTE

La randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la route.

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le carnet d'itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations. L'organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

- **Inscriptions** : Les inscriptions sont reçues à partir du 10 décembre 2018 jusqu'au 25 février 2019 à minuit (cachet de la poste faisant foi).
 - **Accueil et Vérifications** : 13h30 à 16h Accueil des participants, vérification des véhicules à La Bouilladisse (13)
 - 16h30 Briefing et collation

- **Déroulement de l'Epreuve** : La Randonnée se déroulera en 2 étapes réparties en 3 secteurs.
 - **Départ de la Randonnée** : le 2 mars à 17h30 à La Bouilladisse
 - **Repas** : pris vers 21h30 à Manosque (04)
 - **Arrivée de la Randonnée** : le 3 mars vers 3h à La Bouilladisse
 -

Le parcours officiel de la Randonnée, qui doit être suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire.

Il s'agit d'un rassemblement sans horaires fixes ni moyennes imposées.

En aucun cas la randonnée ne donnera lieu à un classement basé sur une notion de vitesse, de moyenne imposée ou de chronométrage.

Les départs sont donnés de manière échelonnée et les participants circulent non groupés, dans le respect du Code de la Route et sans entrave à la circulation routière.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la randonnée la permanence de l'organisation et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER (voir article 1.1)

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 50 voitures afin de préserver la convivialité de cette randonnée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à : (voir article 1.2)

4.2 Le nombre des engagés est fixé à 50

4.3 La clôture des inscriptions est fixée au 25 février 2019 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

4.4 Le montant de la participation aux frais est fixé à **75.00€ / personne (soit 150.00€ pour un équipage de 2 personnes)**

4.5 Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

L'organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision.

Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

4.6 Les demandes d'engagements seront retournées remplies et signées accompagnées des droits d'inscription fixés à **75€ par personne**, comprenant les collations, les buffets, le road book, l'assistance technique et médicale, les plaques de la manifestation, l'engagement du véhicule. A partir de la 3^e

personne engagée dans le véhicule, le tarif est de 55 Euros par personne supplémentaire. A cette demande d'engagement, il conviendra de joindre une photo du véhicule engagé s'il participe pour la première fois à une manifestation de Phocéa Productions. Elle sera restituée ultérieurement. Les personnes désirant régler en numéraire sur place pourront le préciser sur la fiche d'engagement, mais un chèque devra être joint. Il sera restitué lors du paiement. Les organisateurs offrent la possibilité de régler en deux fois, en joignant les deux chèques à l'engagement. Le premier chèque est remis à l'encaissement dès réception, et le deuxième, le 20 février 2019. Pour ceux qui choisiront le paiement en une seule fois, le chèque sera remis à l'encaissement le 20 février 2019. En cas d'annulation de la balade, ou de refus d'engagement de la part des organisateurs, les droits d'inscriptions seront intégralement remboursés.

En cas de forfait d'un participant :

- avant le 20 février 2019, les droits seront remboursés intégralement
- avant le 2 mars 2019, les droits seront remboursés à concurrence de 60%.
- Le 2 mars 2019, les droits d'engagements resteront propriété de Phocéa Productions.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription. L'organisateur pourra refuser le départ à tout véhicule non conforme aux règles de sécurité.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'organisation :

- ↳ Son permis de conduire et celui de son navigateur.
- ↳ L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- ↳ Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

6.1 Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- ↳ Etat des pneumatiques : ils doivent être en bon état
- ↳ Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- ↳ Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces.
- ↳ Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- ↳ Présence d'un triangle de sécurité.
- ↳ Présence de 2 gilets fluorescents de sécurité.
- ↳ Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- ↳ Un extincteur à poudre de 1 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé sera obligatoire.
- ↳ Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

6.2 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, l'organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

L'organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la randonnée, ou à l'arrivée.

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES

L'organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'organisation.

L'organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ✎ ne soient pas de caractère injurieux, religieux ou politique, ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- ✎ n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- ✎ et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par l'organisateur pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants. Les garanties dommages et vols sont exclues.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule et aux personnes transportées, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la randonnée.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

9.0 : Carnet de Contrôles : il n'y aura pas de carnets de contrôles

9.1 Contrôles de Vitesse

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations, et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire.

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'organisation, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'organisation, mais par les équipages verbalisés.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

10.1 : De par son engagement à la randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

10.2 : COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la randonnée. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

10.3 : ASSISTANCE

Les véhicules personnels d'assistance et suiveurs sont interdits. Les organisateurs prévoient un véhicule d'assistance commune avec à bord deux mécaniciens. Une dépanneuse est également prévue, intervenant sur appel téléphonique. Les ravitaillements en carburant s'effectueront à des endroits précisés sur le road book.

ARTICLE 11 SANCTIONS

L'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de:

- ↳ Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- ↳ Vitesse excessive,
- ↳ Comportement inamical envers l'organisation, les officiels ou les autres participants,
- ↳ Non règlement des frais d'engagement,
- ↳ Non conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

RECOMMANDATIONS :

Pour le bon déroulement de cette balade, nous vous demandons de bien vouloir vous rendre au départ, tous pleins faits et niveaux vérifiés : essence, huile, eau, air. Une station service est située à proximité du départ.

La distance totale à parcourir est d'environ 340 Km. Des stations services "automate" sont situées sur le parcours.

Prévoyez des vêtements chauds pour les différents arrêts (humidité et froid).

Etant donné le caractère nocturne de la manifestation, nous vous invitons à la plus grande discrétion acoustique lors de la traversée des communes. Nous vous rappelons qu'il s'agit d'une randonnée touristique sur routes ouvertes à la circulation, et que par conséquent, le respect du code de la route et la plus grande prudence s'imposent.

Merci d'avance, et à bientôt.